



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 876 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Faa'a, le 03 NOV 2021

Le Directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

Note informative aux importateurs

Objet : Influenza aviaire de haute pathogénicité en Allemagne.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE ;
- Note aux importateurs n° 1725 VP/DBS/ZOO du 29 septembre 2021 ;
- Rapports immédiats n° IN_152177 et IN_152255 notifiés à l'OIE les 25 octobre et 1^{er} novembre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 en Allemagne, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire et provenant des premières divisions administratives Schleswig Holstein et Brandebourg est suspendue.

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou emballés, à compter du 2 septembre 2021 pour le Schleswig Holstein et à compter du 9 octobre 2021 pour le Brandebourg, et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par division administrative depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Division administrative de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Baden-Württemberg	Entre le 28-fev-21 et le 08-juil-21	IAHP H5N8
Basse-Saxe (Niedersachsen)	Entre le 26-oct-20 et le 22-août-21	IAHP H5N8 IAHP H5N1
Bavière (Bayern)	Entre le 07-janv-21 et le 03-juin-21	IAHP H5N8 IAHP H5N5
Berlin	Entre le 07-fev-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Brandebourg (Brandenburg)	Entre le 06-dec-20 et le 29-mai-21 et à compter du 09-oct-21	IAHP H5N8 IAHP H5N1
Brême (Bremen)	Entre le 01-mai-21 et le 25-juil-21	IAHP H5N8
Mecklenbourg Poméranie occidentale (Mecklenburg-Vorpommern)	Entre le 19-oct-20 et le 14-juin-21	IAHP H5N8 IAHP H5N5
Rhénanie-du-Nord Westphalie (Nordrhein-Westfalen)	Entre le 11-fev-21 et le 28-juil-21	IAHP H5N8 IAHP H5N1
Saxe (Sachsen)	Entre le 03-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Saxe-Anhalt (Sachsen-Anhalt)	Entre le 22-fev-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Schleswig-Holstein	Entre le 14-oct-20 et le 29-mai-21 et à compter du 02-sept-21	IAHP H5N8 IAHP H5N1
Thuringe (Thuringen)	Entre le 14-dec-20 et le 04-juin-21	IAHP H5N8

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente note informative remplace la note n° 1725/VP/DBS/ZOO du 29 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, et par délégation
La Directrice adjointe


Aurélie BRIOUDES

